



REGLEMENT INTERNE



Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de L'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."

Article 1 : La section "BADMINTON" a été créée en mars 2000

Article 2 : L'activité se déroule dans la salle omnisports de Château Thébaud.

Article 3 : Les séances ont lieu le lundi soir pour les plus de 16 ans et le mercredi après-midi pour les jeunes et les enfants selon un planning défini en début de saison.

Article 4 : Les participants doivent être titulaires des cartes FAL et UFOLEP, être à jour de leurs cotisations, avoir fourni un certificat médical et pris connaissance des conditions d'assurance.

Article 5 : Les participants peuvent être amenés à faire des rencontres à l'extérieur ainsi qu'à recevoir des équipes de l'agglomération nantaise. Il en est de même pour les jeunes et les enfants, des parents seront alors sollicités pour les transports.

Article 6 : Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

Article 7 : L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Article 8 : En cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

Article 9 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement revu et approuvé au Conseil d'Administration du 01/09/2009. Dernière mise à jour au C.A. du 02/09/2015.

A-C Renaudin

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section

BADMINTON et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE